

INTRODUCTION

En respect des articles 10, 12 et 19 du règlement financier du Réseau Africain des Personnels des Parlements (RAPP), et sur invitation de la Présidente, les Commissaires aux comptes se sont rendus à Abidjan du Mardi 20 au Samedi 24 Février 2018 afin de procéder à la vérification et au contrôle de la gestion du Trésorier Général pendant la période du 1^{er} Août 2016 au 31 juillet 2017.

Pour mener à bien le travail de contrôle et de vérification, les Commissaires aux comptes ont demandé et obtenu les documents ci-après :

- ✓ le rapport financier du 1^{er} Août 2016 au 31 juillet 2017 ;
- ✓ le rapport financier du 1^{er} Août 2015 au 31 juillet 2016 ;
- ✓ les pièces justificatives de la tenue du compte caisse et du compte banque pour la période concernée ;
- ✓ le règlement financier du RAPP ;
- ✓ le rapport des commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale du Cotonou ;
- ✓ le manuel de Procédure comptable ;
- ✓ le budget de l'exercice 2016-2017 ;
- ✓ les relevés des décisions de la dernière Assemblée Générale.

Après avoir obtenu les différents documents demandés, les Commissaires aux comptes ont adopté le plan de travail ci-après :

I. Etude et contrôle des pièces comptables du rapport du trésorier général pendant la période de référence.

A. Etude du rapport

B. Contrôle des pièces comptables

II. Recommandations

III. Conclusion

IV. Certification ou non des comptes présentés

I. Etude et contrôle des pièces comptables du rapport du trésorier général pendant la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017.

A. ETUDE DU RAPPORT

L'étude du rapport du trésorier général porte sur deux (02) éléments à savoir :

- le point des cotisations des pays membres ;
- la situation de la Trésorerie pendant la période concernée.

1. Le point des cotisations

Ce point retrace essentiellement les pays qui ne sont pas en règle des cotisations statutaires.

- Au titre de l'année 2008

Deux (02) pays doivent au Réseau la somme de mille (1000) euros chacun soit deux mille (2000) euros. Il s'agit de la République de Guinée et du Rwanda.

- Au titre de l'année 2009

Ce sont les mêmes pays qui doivent la somme de deux mille (2000) euros au Réseau.

- **Au titre de l'année 2010**

C'est toujours le Rwanda et la Guinée qui doivent deux mille (2000) euros au Réseau.

- **Au titre de l'année 2011**

Nous vous rappelons que c'est en 2011, que les cotisations ont été portées à mille cinq cent (1500) euros. Ainsi trois (03) pays n'ont pas pu payer entièrement leur cotisation. Il s'agit du Rwanda, de la Guinée et du Madagascar ; soit 4500 euros par contre le Maroc doit 750 euros de même que le Cameroun 750 euros.

Ces pays doivent au total 6 000 euros au titre de l'année 2011.

- **Au titre de l'année 2012.**

Cinq (05) pays restent devoir au RAPP la somme de 7500 euros. Il s'agit du Rwanda, de la Guinée, du Madagascar, du Maroc et du Cameroun.

- **Au titre de l'année 2013**

Six (06) pays restent devoir au RAPP la somme de 9000 euros. Il s'agit du Rwanda, de la Guinée, de Madagascar, du Maroc, du Cameroun et de la République Centrafricaine.

- **Au titre de l'année 2014**

Huit (08) pays n'ont pas pu payer leur cotisation, il s'agit du Rwanda, de la Guinée, de Madagascar, du Maroc, du Congo, de la RDC (Assemblée Nationale), du Cameroun et de la Centrafrique, soit 11250 euros.

- **Au titre de l'année 2015**

Neuf (09) pays restent devoir leur cotisation, il s'agit du Rwanda, de la Guinée, de Madagascar, du Maroc, du Cameroun, la Centrafrique, du Congo, du Niger et du Gabon. Le montant total dû est de 13 500 Euros.

- Au titre de l'année 2016

Douze (12) pays restent devoir leur cotisation. En plus les pays qui doivent au titre de l'année 2015, il faut ajouter le mali, le Burundi et la RDC. Ces pays doivent au total 17 250 Euros.

- Au titre de l'année 2017

Signalons qu'aucun pays n'est en règle de ses cotisations à part la République Togolaise qui a payé ses cotisations jusqu'en 2020. Ces pays doivent la somme de 25 500 Euros.

Eu égard à ce qui précède, la situation d'endettement des pays se présente ainsi qu'il suit :

N°	Année Pays membre	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total en euros
01	Benin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500	1 500
02	Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500	1 500
03	Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500	1 500	3 000
04	Cameroun				750	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	9 750
05	Centrafrique	-	-	-	-	-	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
06	Congo	-	-	-	-	-	--	1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
07	Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500	1 500
08	Gabon	-	-	-	-	--	-	-	1 500	1 500	1 500	4 500
09	Guinée	1 000	1 000	1 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	13 500
10	Madagascar	-	-	-	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	10 500
11	Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500	1 500	3 000
12	Maroc	-	-	-	-	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	9 000
13	Niger	-	-	-	--	-	-	-	1 500	1 500	1 500	4 500
14	RDC	-	-	-	--	-	-	750	-	750	1 500	3 000
15	Rwanda	1 000	1 000	1 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	13 500
16	Sénégal	-	-	-	-	-	-	--	-	-	1 500	1 500
17	Tchad	-	-	-	-	-	--	-	-	-	1 500	1 500
	TOTAL	2 000	2 000	2 000	6 500	7 500	9 000	11 250	13 500	17 250	25 300	96 000

Selon le tableau ci-dessus, les arriérés de cotisation s'élèvent à la somme de 96 000 Euros, soit 62 971 872 F CFA. Ce montant doit faire réfléchir tous les pays membres pour le financement de nos projets en particulier le PSD.

2. L'état de la situation de la Trésorerie.

a) Le compte caisse.

Ce compte comprend deux parties à savoir : les Ressources et les Emplois.

❖ Les Ressources

Les Ressources du Réseau Africain des Personnels des Parlements (RAPP) continuent d'être alimentées par les cotisations annuelles des pays membres et les frais de participations aux Assemblées Générales. Ce compte se présente comme suit :

N°	LIBELLES	MONTANT	
		CFA	EUROS
01	Solde antérieur au 31 juillet 2016	53 680	82
02	Retrait en espèces en banque	1 054 000	1 607
03	Retrait en espèces en banque	460 000	701
04	Retrait en espèces en banque	250 000	381
05	Cotisation 2016 du Bénin en espèces	984 000	1 500
06	Cotisation 2015 RDC (Assemblée Nationale)	492 000	750
07	Frais de participation AG de Cotonou	2 493 200	3 800
08	Frais de participation section Assemblée Nationale de Cotonou	738 000	1 125
TOTAL		6 524 880	9 947

❖ Les Emplois

Les Emplois constituent toutes les dépenses effectuées sur le compte au cours de la période de référence.

N°	LIBELLES	MONTANT	
		CFA	EUROS
01	Contribution du RAPP (AG de Cotonou)	1 000 000	1 524
02	Frais de formation (AG de Cotonou)	400 000	600
03	Equipement pour la formation (AG de Cotonou)	120 000	183
04	Frais de mission du SP (AG de Cotonou)	800 000	1 220
05	Achat de billet d'avion du S.P (AG de Cotonou)	253 700	387
06	Mission Commissaires aux comptes	360 000	549

07	Achat de fournitures de bureau	290 000	442
08	Frais d'entretien du site Internet	250 000	381
09	Versement espèce en banque Ecobank	2 879 000	4 389
TOTAL		6 352 700	9 684

✓ **Solde net du compte caisse**

Ce solde est la différence entre les ressources et les emplois et se présente ainsi qu'il suit :

N°	LIBELLES	MONTANT	
		CFA	EUROS
01	Les ressources	6 524 880	9 947
02	Les emplois	6 352 700	9 684
Solde net en caisse au 31/07/17		172 180	262

➤ **Le compte banque :**

❖ **Les Ressources**

Les ressources sont essentiellement constituées des transferts des cotisations annuelles des pays membres et des versements en espèces par le Secrétaire Permanent après les réunions statutaires. Elles se présentent ainsi qu'ils suivent :

N°	LIBELLES	MONTANT	
		CFA	EUROS
01	Solde antérieur au 31 juillet 2016	36 335 325	55 393
02	Virement cotisation de Burundi	936 936	1 500
03	Virement arriérés de cotisation (2009-2015) du Mali	6 232 000	9 501
04	Virement cotisation 2016 de la Côte d'Ivoire	931 643	1 420
05	Versement espèces en banque (Ecobank)	2 879 000	4 389
TOTAL		47 361 904	72 203

❖ **Les emplois**

Les emplois représentent les retraits de fonds effectués sur le compte banque et les frais bancaires.

N°	LIBELLES	MONTANT	
		CFA	EUROS

01	Salaire du Secrétaire Permanent	3 156 734	4 812
02	Retrait espèces en banque pour SP (AG Cotonou)	1 054 000	1 607
03	Retrait espèces pour mission CAC	360 000	
04	Retrait pour autres charges	100 000	
05	Retrait espèces en banque pour frais de site	250 000	381
06	Chèque virement charges sociales SP	405 000	617
07	Agios bancaires	291 836	445
TOTAL		5 617 570	8 564

➤ **Le solde net bancaire**

N°	LIBELLES	MONTANT	
		CFA	EUROS
01	Ressources	47 361 904	72 203
02	Emplois	5 617 570	8 564
TOTAL SOLDE BANQUE AU 31/07/2016		41 744 334	63 639

NB: Ce solde théorique n'est pas égale au solde sur les relevés bancaires et il y a une différence de 6 232 000 F CFA dû à une double imputation sur le compte de la cotisation du Mali.

Le solde final de trésorerie

Ce solde est constitué du solde caisse et du solde banque. Il se présente ainsi qu'il suit :

N°	LIBELLE S	MONTANT	
		CFA	EUROS
01	Solde en caisse	172 180	262
02	Solde en banque	41 744 334	63 639
SOLDE FINAL DE TRESORERIE		41 916 514	63 901

Avoir total

L'avoir total est constitué des soldes en caisse, en banque et du dépôt à terme (DAT).

N°	AVOIR TOTAL DU RAPP	MONTANT	
		CFA	EUROS
01	Solde en caisse	172 180	262
02	Solde en banque	41 744 334	63 639
03	DAT	20 000 000	30 490
TOTAL AVOIR		61 916 514	94 391

NB : Le total des avoirs est égal à **61 916 514 F CFA** soit **94 391 Euros**. Ce total ne prend pas en compte les intérêts que devrait générer le DAT sur 5 ans.

B- CÔNTROLE DES PIECES COMPTABLES

1. Les pièces de caisse

Après une vérification et un contrôle minutieux des pièces de caisse, les commissaires aux comptes attestent l'authenticité des pièces trouvées sur place. Ils ont constaté une traçabilité entre les dépenses faites et les pièces justificatives.

2. Les pièces de banque

Les Commissaires aux comptes dans le contrôle de la traçabilité des écritures bancaires ont constaté que le compte banque a été crédité deux fois du même montant lors du transfert des cotisations du Mali. En effet la cotisation du Mali couvrant la période de 2009 à 2015 de 6 232 000 F CFA a été crédité 2 fois sur le compte. Donc le solde théorique de 41 744 334 F CFA annoncé plus haut n'est pas égal à celui qui est sur le compte à la même date. A part ce fait les autres écritures ont été bien enregistrées. Pour ce qui concerne les agios bancaires, il existe différentes sortes d'opérations. Ainsi on dénombre quatre différentes sortes de taxe sur les opérations bancaires. On peut citer entre autre :

➡ les frais de demande de relevés ;

- ➔ les frais de tenue de comptes ;
- ➔ les commissions de mouvements sur compte ;
- ➔ les commissions de paiement bancaire.

Au total ces frais sont de 300 000 francs CFA.

II. RECOMMANDATION

Eu égard à ce qui précède, les Commissaires aux comptes se félicitent de la prise en compte de certaines de leurs anciennes recommandations en ce qui concerne le paiement des arriérés des cotisations des pays membres. Toutefois ils formulent de nouvelles recommandations suite aux nouveaux constats :

- 1- demander aux pays membres ayant des arriérés de cotisation de faire des efforts substantiels pour les payer à bonne date.
- 2- faire au moins par trimestre des appels de fonds en direction des pays membres.
- 3- Mettre en place une politique offensive de proximité afin de faire ramener au sein du groupe les pays qui ne participent plus à nos assises.
- 4- Mettre vraiment en œuvre les activités contenues dans les rubriques du budget adopté afin de mettre fin à la pratique actuelle.
- 5- Elaborer le taux d'exécution de l'ancien budget avant d'élaborer un autre.

6- Permettre à la commission budgétaire de jouer le rôle de loobing afin de mobiliser les fonds selon les recommandations de l'Assemblée Générale de Cotonou.

III. CONCLUSION

Les Commissaires aux comptes se félicitent de l'amélioration constatée au niveau de la gestion des fonds du RAPP et de la bonne tenue de nos comptes (caisse et banque).

Toutefois ils recommandent une vigilance quant au doublon de 6 232 000 F CFA constaté sur le relevé bancaire et qui y est jusqu'à la date où se déroule nos assises.

IV. CERTIFICATION OU NON

L'amélioration constatée dans la gestion des fonds du RAPP et la prise en compte par le Trésorier Général des remarques des Commissaires aux comptes quant à la conformité des chiffres au niveau du rapport financier, permettent aux commissaires aux comptes de **certifier** les écritures bancaires et de donner **quitus** au trésorier général pour sa gestion couvrant la période du 1^{er} Août 2016 au 31 juillet 2017.

Fait à Abidjan, le 24 Février 2018

Pour les Commissaires aux comptes

Géoffroy Messan ASSAH
(Assemblée Nationale du Bénin).